



En cas de sonnerie, le téléphone sera remis au Président de salle, par le surveillant qui aura fait émarger la feuille de présence, avant le début de l'épreuve. Les téléphones portables seront restitués à la fin des épreuves.

Il est rappelé que l'utilisation d'un téléphone portable ou d'un appareil (oreillette, montre connectée, etc.) permettant l'échange d'informations est interdite et entraînera une exclusion immédiate en cas d'utilisation.

Le papier brouillon utilisé pendant la durée de l'examen ne sera que celui déposé sur la table d'examen et sera remis aux surveillants à la fin de l'examen.

#### Sortie de la salle :

Il est rappelé que l'examen TAXI/VTC étant à caractère national, les épreuves ont lieu sur l'ensemble du territoire les mêmes jours et heures (aucune pause n'est donc permise pendant la durée de composition des épreuves).

Aucune sortie de salle ne sera possible pendant la première heure et la dernière heure de l'examen, soit de 13 à 14 heures et de 15 heures 50 à 16 heures 50 (+ ou - 10 mn).

En cas de problème de santé nécessitant une sortie régulière aux toilettes, il sera exigé un certificat médical original d'un médecin, dûment revêtu d'une signature, stipulant le besoin médical du candidat de se rendre aux toilettes. Ce certificat médical devra être remis au président de salle, dès l'entrée du candidat.

#### . Sortie définitive

Le candidat qui souhaite quitter définitivement la salle d'examen devra remettre ses feuilles de questions et de réponses ainsi que ses feuilles de brouillons.

Le candidat devra attendre la fin de la dernière épreuve pour quitter la salle. Aucune sortie anticipée ne sera autorisée, sauf pour raison médicale avérée.

#### FRAUDE :

Constitue notamment une fraude :

- . la substitution de personne
- . l'utilisation du téléphone portable ou de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations
- . la communication entre candidats, pendant l'épreuve, quel qu'en soit le sujet
- . l'utilisation de papier et document autre que ceux fournis par le centre d'examen y compris les feuilles de brouillons
- . la présence de documents sur la table d'examen autres que les brouillons

Le non-respect d'une de ces consignes constitue une fraude.

Conséquences immédiates :

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le Président de salle intervient immédiatement pour faire cesser cette dernière et décider de l'expulsion immédiate du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits (téléphone portable ou autre matériel, documents papiers, etc.)

Il rédige un procès-verbal contresigné par les autres surveillants de la salle et l'auteur de la fraude. Si l'auteur de la fraude refuse de signer le procès-verbal, il en sera fait état sur le procès-verbal par le Président de salle.

En cas de fraude avérée, le procès-verbal sera transmis pour suite à donner, à l'autorité compétente.